1. Informations générales

La police d'assurance habitation de **TAKODJOU DJOKO JUSTIN JOEL**, identifiée par le numéro **0F10156H**, offre une couverture complète pour une période allant du **29 juin 2024** au **29 juin 2025**. Cette assurance protège l'habitation située à l'adresse suivante : **8510 Rue de la Comtoise, Appartement 517, Ville de Québec, Province de Québec, Canada**, avec le code postal **G2C 0N4**. Le contrat, de type **assurance habitation**, garantit une protection adaptée aux besoins du souscripteur, couvrant divers risques liés à l'habitation, conformément aux conditions générales et particulières de la police. Ce contrat constitue une solution fiable pour sécuriser le domicile et offrir une tranquillité d'esprit tout au long de la période de validité.

2. GARANTIES POUR LES DOMMAGES AUX BIENS - AVEC VOL

La police d'assurance inclut une couverture étendue pour les **dommages aux biens, incluant le vol**, offrant une protection complète pour diverses situations. Les **meubles sur les lieux** sont couverts jusqu'à **40 000 \$**, avec une franchise de **300 \$** et une prime annuelle de **352 \$**, tandis que les **meubles hors des lieux** bénéficient également d'une protection équivalente de **40 000 \$**, sans prime supplémentaire mais avec la même franchise de **300 \$**. En cas de sinistre rendant le logement inhabitable, la garantie prévoit une couverture pour les **frais de subsistance supplémentaires** ou la **valeur locative**, avec un montant de protection de **8 000 \$**, une franchise de **300 \$** et aucune prime additionnelle. Cette assurance garantit ainsi une protection optimale des biens de l'assuré, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'habitation, tout en prévoyant une assistance financière en cas de besoin.

3. GARANTIES POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

La police d'assurance comprend des garanties complètes en matière de **responsabilité civile**, offrant une protection financière et juridique essentielle en cas de sinistre impliquant l'assuré. La **garantie responsabilité civile**, couvrant tous les lieux assurés et tous les assurés en cause, prévoit un montant maximum payable de **2 000 000 \$** par sinistre, pour une prime annuelle de **20 \$**. De plus, la police inclut la **remboursement volontaire des frais médicaux ou funéraires** jusqu'à **5 000 \$**, sans prime additionnelle, ainsi que le **règlement volontaire des dommages matériels**, également couvert jusqu'à **5 000 \$**, sans coût supplémentaire. Enfin, une garantie spécifique pour l'**indemnisation volontaire des employés de maison** est prévue, avec un montant maximal de **1 000 \$**, sans prime. Ces garanties visent à protéger l'assuré et à offrir une couverture adaptée aux besoins en cas de responsabilité civile ou de situations imprévues.

4. Garanties couvertes

Les garanties couvertes par la police d'assurance offrent une protection complète contre divers risques. La couverture inclut les **incendies et explosions**, précisant les limites et exclusions applicables, ainsi que les **dégâts des eaux**, prenant en charge les dommages causés par des infiltrations ou des ruptures de canalisation. Les dommages liés au **vol et au vandalisme** sont également couverts, selon les conditions et les objets déclarés. En cas de **catastrophes naturelles**, les événements reconnus officiellement bénéficient d'une protection spécifique. La **responsabilité civile** garantit une prise en charge des dommages causés à des tiers, tandis que l'**assistance** propose des services essentiels, comme le relogement temporaire ou le dépannage d'urgence. Cette combinaison de garanties assure une couverture adaptée à divers sinistres et imprévus.